

## PAR COURRIEL

Québec, le 2 mars 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-02-105 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 février dernier, concernant le rapport d'inspection 401955412 du 1 septembre 2020.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 1er septembre 2020, 13 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-09-01	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 11 h 45
Intervention effectuée par : Léga Kouassi Bebere		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200733957	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Il y aurait un amas de MRF entreposé trop près d'un fossé et il y a éboulement de matières dans celui-ci	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301481909	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7710-17-02-08308-50	N° de document : 401955412
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondée de la plainte	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Yves Pruneau
	Nom usuel du lieu : Ferme Pruneau
	N° du lieu : 31519812
	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 901, rang 9 Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,860982462600;-72,183436875400

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Déneigement Patrick Guilmain inc.		5500, Route Guilmain Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1V2	Y2047467	31519812

4 Condition météo  SO

Description : ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Juan Maria Chiabrera	agronome	---:514-970-9132

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

6 Plainte  SO

Plaignant rencontré : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 06	Nombre de photos intégrées au rapport : 06
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léga Kouassi Bebere avec un appareil photo de type Fujifilm XP. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-17\koule01\7710-17-02-08308\2020-09-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<b>#</b>	<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>
1	1	Grille d'inspection MRF 1
2	2	Avis de projet MRF
<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>10 Équipement utilisé</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>11 Échantillon</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>12 Mise en contexte</b>		<input type="checkbox"/> SO
<p>26 août 2020 : une plainte d'amas de biosolides municipaux aménagés proche du fossé du chemin de la Rivière à St Félix de Kingsley Fall. Le plaignant a constaté également que les biosolides atteignent le fossé.</p> <p>01 septembre 2020 : Je me rends sur le lieu pour vérifier le bien – fondé de la plainte.</p>		
<b>13 Description de l'intervention</b>		
<p>À 10 heures 30 : J'arrive sur le lieu de l'évènement sur le lot 6 347 411. Sur place, je ne rencontre personne.</p> <p>Je constate la présence d'un amas de biosolides municipaux aménagés dans un champ de soya (voir photos 2287 et 2288).</p> <p>Coordonnées GPS de l'amas sont 18 T 0715464-5072193.</p> <p>Je constate de vieilles traces d'écoulement de l'eau de l'amas vers le fossé du chemin de la Rivière. Les traces d'écoulement sont de couleur foncée.</p> <p>Je constate une absence d'eau dans le fossé (voir photo 2289 et 2291). Je constate une absence de traces foncées dans le fossé (voir photo 2289).</p> <p>Après je mesure la distance entre l'amas et le fossé. Je constate que l'amas est situé à plus de 15 mètres du fossé de la route, soit 23 mètres.</p> <p>Je constate la présence d'une affiche d'information sur le chemin d'accès (voir photo # 2292). Sur cette affiche, je lis le nom de M. M. Juan Maria Chiabrera, agronome.</p> <p>À la suite de ses constats, je téléphone M. Juan Maria Chiabrera, agronome. Il me confirme que l'amas de biosolides municipaux appartient à Déneigement Patrick Guilmain inc. Il m'annonce que les biosolides sont générés par la ville de Drummondville et les classes de qualité du matériel sont C2-P2-O2-E2.</p> <p>Je téléphone M. Guilmain pour lui demander de prendre des mesures pour empêcher l'eau de l'amas d'atteindre le fossé mais en vain.</p> <p>Je téléphone à nouveau l'agronome pour lui dire que je suis incapable de joindre M. Guilmain. Je lui demande de prendre des mesures pour empêcher l'eau de l'amas d'atteindre le fossé. Il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pousser l'amas plus loin,</li> <li>- puis d'installer une berne filtrante.</li> </ul> <p>Je quitte le lieu à 11 heures 45.</p> <p>Les éléments visés lors de la présente inspection, les informations qui m'ont été transmises ainsi que les observations réalisées sont décrits dans les différentes sections de la grille annexée à ce rapport.</p>		
<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>		<input type="checkbox"/> SO
<p>Au bureau, je constate que Déneigement Patrick Guilmain inc a déposé un avis de projet au ministère.</p>		
<b>15 Conclusion</b>		
<p>Aucun manquement constaté.</p>		
<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention. Et de retourner le lendemain car Météo média annonce de la pluie.

Rédigé par : Léga Kouassi Bebere

Fonction : inspecteur

Signature :

Date de signature :

**18 Vérification du rapport d'intervention** SO

Approuvé par : Annie Roussin

Fonction : Chef d'équipe secteur agricole,,  
hydrique et ressource naturelle

Signature :



Date : 2020-10-02

Commentaires : En accord, fermer l'intervention

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX				
A.1 Renseignements relatifs aux résidus				
Type de résidus ou mélange de résidus	Provenance du résidu	Classe du résidu (C-P-O-E)	C/N	Siccité
2 <sup>e</sup> Résidu du Tableau 6.1 Biosolides municipaux	Drummondville	C2 P2 O2 E2	18	20 %
3 <sup>e</sup> Résidu du tableau 6.1				%

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX				
A.2 Renseignements relatifs au projet				
Types de projet	Localisation de l'activité de stockage et /ou d'épandage (coordonnée(s) GPS, adresse civique, N° parcelle(s), etc.)	N° du document (accusé de réception)	Nom de l'agronome ou de l'ingénieur signataire	Nom de l'exploitant signataire
AP - Tab. 4.7, 4.8 (Sec. B1 ou B2)	18 T 0715464-5072193	4019500 63	Juan Maria Chiabrera	Patrick Guilmain

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION							
N°	Réf	Description de la vérification	Résultat <sup>(1)</sup>				
			C	NC	SO	NV	Note
B.1 Stockage de plus de 24 heures de résidus en amas au sol			<input type="checkbox"/> SO				
<i>Guide MRF (G-13)</i>							
1	Tableau 9.1	de siccité ≥ 15 %, sinon amas au champ interdit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		d'un affleurement rocheux : 100 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		d'un amas de fumier au sol : 100 m (effectif 1 <sup>er</sup> juillet 2017)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		d'un fossé agricole ou non agricole : 15 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5		d'une rigole : 1 m MRF P1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6		d'une rigole : 5 m MRF P2 (ou 3 m MRF P2 de siccité ≥ 20 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7		d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement est > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : 50 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8		Écoulement de l'eau de l'amas dans une eau de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9		interdit du 23 novembre au 31 mai dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: 75 m <sup>(2)</sup> pour MRF O2 ou 500 m <sup>(2)</sup> pour MRF O3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : 100 m pour MRF P2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12		absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Tableau 9.2	stockage pour une période maximale de 12 mois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Volume <sup>(3)</sup> de l'amas (ou des amas) au sol 200 m<sup>3</sup></b>					
14		volume maximal < 500 m <sup>3</sup> pour MRF de siccité ≥ 15 % et < 20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15		volume maximal de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre pour MRF de siccité ≥ 20%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16		stockage interdit du 23 novembre au 31 mars pour MRF <sup>(4)</sup> de siccité ≥ 15 % et ≤ 30 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17		obligation de protection ou de mitigation du 23 novembre au 31 mars <sup>(5)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	obligation de recouvrement pour les biosolides granulés et gypse stockés plus de 1 mois <sup>(6)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Contraintes pour les résidus organiques à C/N &lt; 25</b>			<input type="checkbox"/> SO				

<sup>1</sup> C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat

<sup>2</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire

<sup>3</sup> Volume total des amas au moment de l'inspection à l'établissement (lieu d'élevage ou d'épandage)

<sup>4</sup> Sauf pour les biosolides papetiers et autres biosolides encapsulés

<sup>5</sup> Sauf dans un des cas suivants : < 500 m<sup>3</sup>/établissement; amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost mature commercial d'une hauteur ≥ 30 cm (le compost doit être certifié BNQ ou faire l'objet d'un AP ou d'un CA); biosolide papetier avec C/N ≥ 25 ou une siccité ≥ 25 % m.s ou ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide, MRF avec N total + P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total < 1 % b.s ; Cendres ≥ 50 % m.s.

<sup>6</sup> Sauf les biosolides granulés provenant de digestion anaérobie où la période de stockage sans recouvrement est portée à 2 mois

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION						
N°	Réf	Description de la vérification	Résultat <sup>(1)</sup>			
			C	NC	SO	NV
<b>B.1 Stockage de plus de 24 heures de résidus en amas au sol</b>						<input type="checkbox"/> SO
19		aucun stockage de fumier ou MRF organique à C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure sur le même emplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20		interdiction d'aménager un amas sur un sol enneigé ou non déneigé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21		protection de l'amas contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et la fonte des neiges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22		pente du lieu de stockage ≤ 5 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Contraintes pour les boues municipales primaires hors catégorie P2 et autres boues assimilables</b>						<input type="checkbox"/> SO
23		stockage en andain d'une hauteur maximale de 2 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24		encapsulation (avec du compost mature) exigée dans les 48 h après livraison si amas > 500 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25		respect des autres conditions de stockage prévues au CA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)</b>						
26	71	interdiction de stockage dans l'aire de protection immédiate des sites de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit pour : <input type="checkbox"/> un lac : 300 m autour du site <input type="checkbox"/> le fleuve St-Laurent <sup>(7)</sup> (pas d'influence des marées <sup>(8)</sup> ) : 1 km en amont et 100 m en aval du site de prélèvement <input type="checkbox"/> le fleuve St-Laurent <sup>(7)</sup> (influence des marées <sup>(9)</sup> ) : 1 km en amont et en aval <input type="checkbox"/> autre cours d'eau : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	58 59	interdiction de stockage dans les aires de protection des catégories de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :						
SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION						
N°	Réf	Description de la vérification	Résultat <sup>(1)</sup>			
			C	NC	SO	NV
<b>B.7 Programme d'information et de sensibilisation</b>						<input type="checkbox"/> SO
<b>Guide MRF (G-13)</b>						
1	Section 10.5 et 10.6	chaque entrée de voie carrossable de la zone de stockage et/ou d'épandage doit être munie d'une affiche <sup>(10)</sup> sauf si : • amas de MRF P1-O1 < 150 m <sup>3</sup> par établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		informer la municipalité au moins 2 jours ouvrables avant le début des livraisons pour une MRF O2 ou O3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		informer les voisins (habitation et immeuble protégé) situés à moins de 75 m si MRF O2 et à moins de 500 m si MRF O3 au moins 7 jours avant le début des livraisons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		agronome a informé les agriculteurs et autres travailleurs qui manipulent le matériel sur les mesures préventives pour les pathogènes, si MRF P2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5		exploitant ou aux autres travailleurs doivent nommer deux mesures de protection contre les microbes, si MRF P2 1 <sup>re</sup> : 2 <sup>e</sup> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6		satisfaction de l'exploitant de la qualité de la MRF reçue? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non prêt à recevoir tout type de MRF l'année prochaine? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Note(s) :						

<sup>7</sup> Le fleuve St-Laurent inclut le lac St-François, le lac St-Louis et le lac St-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du Fleuve est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40

<sup>8</sup> De la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du Fleuve : Zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée

<sup>9</sup> Du golfe St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne : Zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée

<sup>10</sup> L'affiche indique le titre du projet, le nom du matériel et du promoteur, le numéro de téléphone du promoteur et du MDDELCC



DSCF2287.jpg



DSCF2288.jpg



DSCF2289.jpg (Fossé du Chemin de la Rivière)

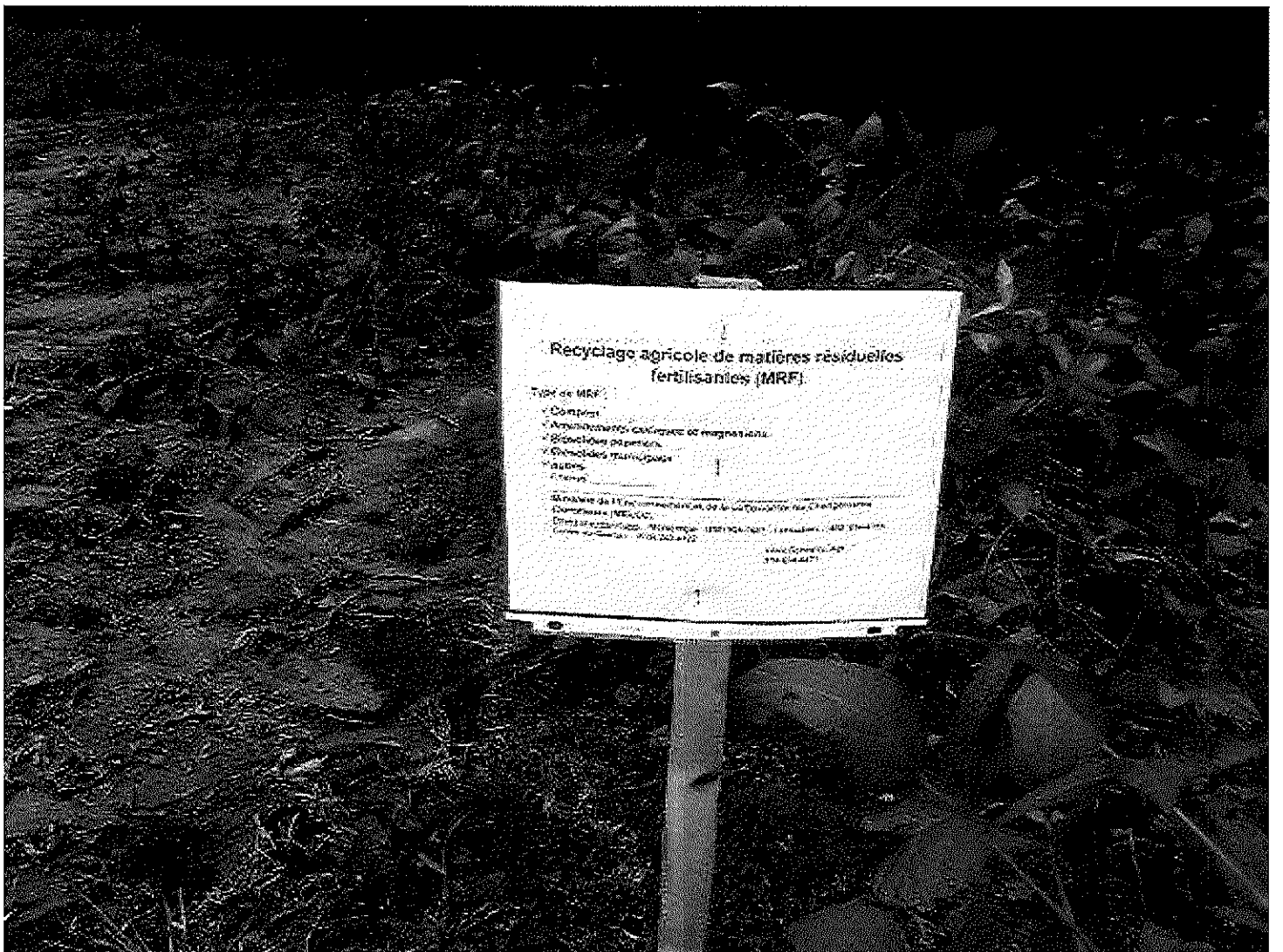


DSCF2290.jpg





DSCF2291.jpg



DSCF2292.jpg

art 23-24

art 23-24

art 23-24

art 23-24

art 23-24